COMBRIT-SAINTE-MARINE

KOMBRID SANT-VORAN

MAIRIE / TI-KÊR

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE SUR LA PLAGE DE KERMOR

ARRETE N° 2019-76

Le Maire de Combrit, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Considérant qu'en raison du risque lié à la qualité non conforme de l'eau de baignade de la plage de Kermor, il y a lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade et les activités nautiques sont interdites sur la plage de Kermor à compter du 6 Août 2019 – 15h00.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'information de l'interdiction seront posés aux différentes entrées de la plage.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 6 Août 2019

Jacques BEAUFILS

Maire de Combrit

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)

8 rue du Général de Gaulle - 29120 COMBRIT / *8 straed Jeneral de Gaulle - 29120 KOMBRID*
MAIRIE / *TI-KÊR* - tél / *pgz* 02 98 56 33 14 - fax / *plt* 02 98 56 40 65 - mairie@combrit-saintemarine.fr